



Publié sur *Saint-Nom-la-Bretèche* (<https://www.saint-nom-la-breteche.fr>)

[Accueil](#) > ATTENTION : ACTION DE CHASSE

Entre octobre et février, attention aux actions de chasse qui se tiennent certains lundis ou la nuit.

**Documents :**

 [Calendrier des chasses](#)

 [Actions de chasse de nuit](#)

# PRUDENCE

# ACTION DE CHASSE

# EN FORÊT DOMANIALE DE MARLY

Chaque année, des actions de chasse sont organisées par l'Office National des Forêts au sein de la forêt de Marly.

Période : octobre à février, certains lundis :

- En novembre 2020 : les 2, 16 et 30
- En décembre 2020 : les 7 et 14
- En janvier 2021 : les 4, 11, 18 et 25
- En février : le 1er

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n° 78-2020-10-27-004 (téléchargeable dans encadré "Documents" autorise une opération de chasse administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), dans l'intérêt de la sécurité publique et en prévention de dégâts sur divers formes de propriétés, sur les communes de Mareil-Marly, Marly-le-Roi, L'Etang-la-Ville, **Saint-Nom-la-Bretèche**, Noisy-le-Roi et Bailly.

En conséquence de cet arrêté, Monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie titulaire de la 1ere circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est autorisé, à organiser une opération administrative de destruction sous forme d'une chasse particulière par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier, dans l'intérêt pour la sécurité publique et en prévention de dégâts importants sur parcelles agricoles et sur divers formes de propriétés en zone urbaine, sur le territoire des communes désignées ci-dessus.

**Emplacement :**

---

**Source URL:** <https://www.saint-nom-la-breteche.fr/fr/article/attention-action-de-chasse>